

COMMUNE D'ERNÉE

**AVIS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉ AU CONTOURNEMENT
D'ERNÉE – RN12**

La Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes constituée en application de l'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime comprend trois propriétaires par commune, **deux titulaires et un suppléant**, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, élus par le Conseil municipal.

Suite aux élections municipales ayant eu lieu le 15 mars 2026 et en application de l'article L121-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal dispose d'un délai de six mois après les élections pour procéder à l'élection des propriétaires.

Cette élection aura lieu le **mercredi 23 septembre 2026**. Les candidatures pourront être reçues à la mairie jusqu'à cette date et heure d'ouverture de la réunion du Conseil municipal fixée à **20 heures**.

A Ernée, le 31 août 2026



Le Maire

Régis BRAULT